

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 MAI 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**TARIFFICAZIONE DI A RISTURAZIONE È DI L'ALLOGHJU
IN I STABILIMENTI PUBBLICI LUCALI D'INSEGNAMENTU
PER L'ESERCIZIU 2022**

**TARIFICATION DE LA RESTAURATION ET DE
L'HÉBERGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
LOCAUX D'ENSEIGNEMENT POUR L'EXERCICE 2022**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de ses compétences et missions en matière de restauration et d'hébergement, la Collectivité de Corse définit annuellement les modalités d'exploitation, les tarifs et les priorités de ces services dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL). La Collectivité de Corse dispose donc dans ce domaine d'une compétence générale. (Article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et décret n° 2006-753 du 29 juin 2006).

Cette mission de restauration et d'hébergement des élèves et des commensaux constitue un service public local administratif facultatif : il n'existe donc aucune obligation pour la collectivité territoriale de rattachement de créer ce service ou de le maintenir. La collectivité de Corse a fait le choix de le maintenir.

Dans l'attente de la finalisation du processus d'élaboration d'une tarification unifiée appliquée à l'ensemble des EPL du territoire, la Collectivité de Corse fixe annuellement, dans une logique d'harmonisation, un taux d'évolution progressif de la tarification s'appliquant aux 29 collèges et 17 lycées.

I - Les tarifs appliqués sur le territoire en 2021

A - Les tarifs appliqués aux élèves (annexe 1)

	Tarif minimum	Tarif maximum	Tarif moyen	Ecart tarif minimum/ tarif maximum
Élèves	2,39 €	3,60 €	3,35 €	1,21 €

Les tarifs quotidiens des repas pour les élèves, oscillent entre :

- 2,39 euros tarif minimum (EREA)
- 3,60 euros tarif maximum (5 EPL)

Un écart de 1,21 euros (1,31 € en 2019 ; 1,22 € en 2020) est ainsi constaté entre le tarif minimum et le tarif maximum. La réduction de cet écart démontre que l'harmonisation de la tarification entre les EPL progresse.

Le tarif moyen des repas constaté sur l'ensemble des EPL s'élève à 3,35 euros en 2021.

Cependant, la prise en compte du calcul de l'écart type, qui est de 0,22 €, permet de relativiser cette amplitude et démontre que la majorité des tarifs pratiqués dans les EPL est désormais proche de la moyenne territoriale : seule une minorité s'en

écarte significativement.

Ainsi, seuls les tarifs de l'EREA et du lycée Giocante de CASABIANCA sont inférieurs à 3 €.

L'étude des différentes tarifications montre qu'il n'y a pas forcément de corrélation entre les tarifs appliqués et le contexte géographique et économique de l'EPL (difficultés d'approvisionnement et manque de fournisseurs dans certaines microrégions).

B - Les tarifs appliqués aux internes (annexe 2)

15 internats sont implantés dans les EPLE et sont répartis sur le territoire.

	Tarif minimum/jour	Tarif maximum/jour	Tarif moyen/jour	Ecart tarif minimum / tarif maximum
INTERNE	7,18 €	9,01 €	8,12 €	1,83 €

Les tarifs de l'internat calculés à partir des différents forfaits d'internat constatés dans les EPLE oscillent entre :

- 7,18 € tarif minimum (lycée Giocante Bastia)
 - 9,01 € tarif maximum (lycée Laetitia Aiacciu)
- Soit un écart de 1,83 €. (1,95 € en 2020)

Le tarif moyen journalier de l'internat sur l'ensemble du territoire s'élève à 8,12 € en 2021. L'écart type est de 0,64 €.

Cette amplitude doit être nuancée par le fait que la Collectivité ne donne des directives concernant la tarification des internats que depuis 2019. L'harmonisation est désormais également proposée aux EPLE concernés.

C - Les tarifs appliqués aux commensaux (annexe 3)

	Tarif minimum/jour	Tarif maximum/jour	Tarif moyen/jour	Ecart tarif minimum/tarif maximum 2021	Ecart tarif minimum/tarif maximum 2020	Ecart tarif minimum/tarif maximum 2019
Commensaux catégorie I	2,31 €	3,50 €	3,24 €	1,19	1,30 €	3,00 €
Commensaux catégorie II	3,02 €	4,15 €	3,58 €	1,13	1,23 €	1,76 €
Commensaux catégorie III	3,50 €	5,30 €	4,24 €	1,8	1,95 €	2,15 €
Commensaux catégorie IV	3,80 €	6,50 €	4,93 €	2,7	2,60 €	2,50 €

Si la capacité d'accueil du service de restauration le permet, des repas peuvent être pris par les commensaux de l'établissement : personnel de service (Agent technique territorial : ATT), d'éducation et d'administration.

Les tarifs appliqués aux commensaux et constatés en 2021 sont répertoriés en quatre catégories définies en fonction de l'indice de rémunération :

- 3,24 euros pour la catégorie I (ATT)
- 3,58 euros pour la catégorie II
- 4,24 euros pour la catégorie III
- 4,93 euros pour la catégorie IV

Les écarts importants constatés sur l'ensemble du territoire entre les tarifs commensaux d'une même catégorie se sont très nettement réduits : conséquence directe de l'harmonisation mise en place justifiée par un souci d'équité entre les usagers.

II - Les modalités de gestion du service de restauration et d'hébergement (SRH)

Au sein du budget d'un EPLE, le service restauration et hébergement est considéré comme un service spécial autonome dans lequel sont inscrites les recettes et les dépenses afférentes à son fonctionnement.

La compétence de la Collectivité s'étend à la détermination du taux de toutes les contributions calculées à partir des recettes du SRH, elle fixe les taux de charges imputables aux usagers.

A - La participation des familles à la rémunération des charges de personnels du service de restauration et d'hébergement

Les familles contribuent à la rémunération des personnels faisant fonctionner le SRH par le biais d'une contribution dont le taux a été fixé à 22,5 % (délibération n° 14/149 AC de l'Assemblée de Corse).

B - La participation des familles au fonds commun des services d'hébergement (FCSH)

Le fonds commun des services d'hébergement (FCSH) dont la gestion est assurée par la Collectivité est destiné à assurer le bon fonctionnement des services de restauration et d'hébergement des EPLE. Ce fonds de solidarité alimenté par une cotisation prélevée sur le prix du repas des familles permet de couvrir un éventuel fonctionnement déficient des cuisines.

Ce taux a été fixé à 1,50 % (délibération n° 14/149 AC de l'Assemblée de Corse).

C - La participation des usagers aux charges de fonctionnement

Les usagers participent aux financements des charges de fonctionnement au moyen d'une cotisation. La Collectivité n'impose pas de taux, elle laisse une marge d'appréciation aux établissements au niveau de la fixation de leur taux de participation aux charges communes du SRH au fonctionnement général de l'établissement.

Cependant ce taux s'inscrit dans l'encadrement proposé par la Collectivité.

Le tarif ainsi réglé par la famille correspond au coût assiette et non au coût repas. En effet, du prix demandé à l'élève, il faut déduire le taux de rémunération des personnels (22,5 %), la contribution au fonds commun des services d'hébergement (1,5 %), le taux de participation aux charges communes (fixé par le conseil d'administration de chaque EPLE). La part réservée à l'achat de denrées alimentaires communément appelée « crédit nourriture » est, par conséquent, d'environ 60 % du prix payé par la famille.

III - Propositions pour 2022

Chaque année, un taux d'augmentation des tarifs permettant de préserver la qualité des repas servis tout en tenant compte des contraintes liées à la sécurité alimentaire et aux impératifs nutritionnels auxquels les EPLE sont tenus, est proposé par la Collectivité de Corse.

Cependant, au regard du contexte particulier créé par la crise sanitaire et des impacts importants qui en découlent sur la situation financière des familles, aucune augmentation n'est envisagée au titre de l'année 2022.

Aussi, il vous est proposé :

- **De maintenir** le taux de participation des familles à la rémunération des charges de personnels du SRH à 22,5 %,
- **De maintenir** le taux de participation des familles au Fonds Commun des Services d'hébergement à 1,5 %,
- **De maintenir** l'encadrement des taux de la contribution aux charges de fonctionnement pour 2021, ainsi qu'il suit :
 - entre 30 % et 35 % du tarif d'internat,
 - entre 10 % et 25 % du tarif de demi-pension,
 - **De maintenir** les tarifs demi-pensionnaires, internes et commensaux 2021 pour 2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.